

alors en session, au cours de l'une ou l'autre des 15 premières journées de reprise des travaux parlementaires, les comptes publics, préparés par le Receveur général, sont déposés aux Communes par le ministre des Finances. Les comptes publics renferment un relevé des opérations financières de l'année close le 31 mars précédent, de même que les états des recettes et dépenses, des avoirs et des éléments de passif directs ou éventuels, ainsi que d'autres comptes et renseignements qui indiquent clairement la position financière du Canada. L'état des éléments d'actif et de passif a pour objet de révéler la dette nette, qui se détermine en soustrayant du passif brut uniquement les éléments d'actif considérés comme immédiatement réalisables ou comme productifs d'intérêts ou de revenus. Les éléments d'actif fixes, tels que les immeubles gouvernementaux et les travaux publics, sont imputés aux dépenses budgétaires lors de l'acquisition ou de la construction, et ils figurent dans l'état de l'actif et du passif à une valeur nominale de \$1.00. En outre, des états financiers mensuels sont publiés dans *La Gazette du Canada*.

22.2.2 Sources de revenus

Impôts des particuliers et des sociétés. Comme l'indique le tableau 22.3, les impôts sur le revenu constituent la plus importante source de recettes générales brutes du gouvernement fédéral. Au-delà de 89 % des contribuables individuels sont des salariés dont la quasi-totalité de leurs impôts à payer est déduite à la source par l'employeur. Tous les autres contribuables sont tenus de payer la majeure partie de leur impôt estimatif exigible au cours de l'année même d'imposition. Ainsi, la majorité des impôts est perçue pendant l'année dans laquelle le revenu imposable est gagné, et seul un résidu limité reste à percevoir au moment où les contribuables remplissent leurs déclarations. Pour une année financière donnée, les impôts perçus comprennent les retenues d'impôt remises par les employeurs, y compris les cotisations au Régime de pensions du Canada et les primes d'assurance-chômage, de même que les acomptes provisionnels pouvant englober des portions de deux ou plusieurs années d'imposition, et finalement les versements de fin d'année; il est donc impossible de rattacher étroitement ces chiffres aux statistiques recueillies à l'égard d'une année quelconque d'imposition. Étant donné que l'on reçoit peu d'information au sujet d'un contribuable quand il s'acquitte de ses impôts, et vu qu'un seul chèque d'un même employeur peut dans bien des cas représenter le paiement des impôts de centaines d'employés, les paiements en question ne peuvent pas être statistiquement mis en relation avec les contribuables, par profession ou tranche de revenu. On ne peut établir des classifications descriptives des contribuables uniquement d'après les déclarations d'impôt, mais les statistiques portant sur le recouvrement des impôts indiquent, si on les interprète à la lumière de la structure courante des impôts et des facteurs susmentionnés, la tendance du revenu préalablement à la compilation définitive des sta-

tistiques. Les données statistiques du tableau 22.8 ont trait aux perceptions de Revenu Canada pour les années financières terminées le 31 mars 1976 à 1981.

Impôt sur le revenu des particuliers. Le gouvernement fédéral a adopté un régime d'imposition suivant lequel le contribuable fournit lui-même les renseignements concernant son revenu et calcule l'impôt qu'il doit payer. Tout particulier qui réside au Canada paie l'impôt sur l'ensemble de son revenu, peu importe l'endroit où il le gagne. Le non-résident ne paie de l'impôt que sur son revenu de provenance canadienne. Le terme «résidence» désigne l'endroit où une personne réside ou celui où elle garde un logement qu'elle peut occuper en tout temps. Les extensions statutaires du sens «résident» permettent d'inclure également une personne qui a séjourné au Canada pendant une période totale de 183 jours au cours d'une année d'imposition, une personne qui, durant l'année, était membre des Forces armées du Canada, fonctionnaire ou représentant du Canada ou de l'une de ses provinces, ou encore le conjoint ou l'enfant à charge de l'une de ces personnes. Le sens élargi du mot «résident» englobe aussi les personnes qui travaillent à l'extérieur du Canada dans le cadre de certains programmes d'aide au développement international.

La loi fiscale canadienne utilise les termes «revenu» et «revenu imposable». Le revenu désigne les gains provenant de toutes sources situées au Canada ou à l'extérieur, notamment le revenu pour l'année tiré de chaque charge, emploi, entreprise et bien. Depuis le 1^{er} janvier 1972, il englobe également la moitié des gains en capital.

Dans le calcul de son revenu, le particulier doit tenir compte des avantages tirés d'un emploi, des droits, commissions, dividendes, rentes, prestations de pension, intérêts, pensions alimentaires et allocations d'entretien. Il doit également inclure les prestations d'assurance-chômage, les allocations familiales, les bourses d'études au-delà de \$500, les prestations versées en vertu d'un régime d'assurance-invalidité auxquelles contribue son employeur et divers autres éléments de revenu. Par contre, un certain nombre d'éléments sont expressément exclus du revenu, entre autres certaines pensions d'invalidité découlant du service de guerre, les prestations d'assistance sociale, les indemnités pour blessures ou décès accordées en vertu d'une loi provinciale sur la réparation des accidents du travail, les versements au titre du régime de sécurité du revenu familial et le supplément de revenu garanti, versé aux personnes de 65 ans ou plus qui n'ont guère de revenu en dehors de la pension de vieillesse.

Les gains en capital imposables se déterminent en déduisant les pertes en capital des gains en capital et en divisant le reste par deux. Si les pertes dépassent les gains en capital, \$2,000 des pertes en capital admissibles peuvent être déduits d'un autre revenu. Les pertes en capital admissibles mais non absorbées dans la même année peuvent être reportées à d'autres années. Les pertes découlant de la participation au capital de petites entreprises sont, sans limite,